



Chers Parents,

Chaque année, la Ville du Pré Saint-Gervais procède au calcul des quotients familiaux (QF) des familles gervaisiennes sous la forme de la carte d'écolier.

Afin que vous puissiez bénéficier d'un tarif adapté à vos revenus, lors de la fréquentation de vos enfants aux différentes activités périscolaires et extrascolaires, mises en place par la municipalité.

Dans un souci du respect du protocole sanitaire lié à la crise du Covid-19, mais également de pouvoir répondre à vos attentes sans perturber la période estivale, vos cartes d'écolier seront désormais (re)calculées en trois temps, sur le 1<sup>er</sup> trimestre de l'année scolaire **du 1<sup>er</sup> septembre au 30 novembre**. Vos quotients actuels seront bien entendu maintenus jusqu'au nouveau calcul.

Cette période se présentera ainsi :

- Les familles dont le nom est compris **entre A et DAM** verront leur quotient calculé **du 1<sup>er</sup> au 30 Septembre**.
- Les familles dont le nom est compris **entre DAN et MAM** verront leur quotient calculé **du 1<sup>er</sup> au 31 Octobre**.
- Les familles dont le nom est compris **entre MAN et Z** verront leur quotient calculé **du 1<sup>er</sup> et le 30 novembre**.
  
- ❖ **Les familles nouvellement arrivées sur la Ville peuvent faire calculer leur quotient dès la fréquentation de leurs enfants pour la période estivale ou sur la période de septembre.**

**Vous recevrez un sms personnalisé vous rappelant la période sur laquelle vous devrez vous présenter au Pôle Education.**

Pour parfaire cette campagne, nous allons mobiliser nos agents **6 samedis** sur cette période, pour vous permettre d'effectuer cette démarche sereinement :

- 2 samedis en septembre : le 12 et le 26 de 09h00 à 11h45
- 2 samedis en octobre : le 10 et le 24 de 09h00 à 11h45
- 2 samedis en novembre le 7 et le 21 de 09h00 à 11h45

Nous prévoyons également de mettre en place la dématérialisation pour cette démarche et ainsi de vous permettre d'envoyer vos pièces via [education@villedupre.fr](mailto:education@villedupre.fr). Le Pôle Education vous transmettra votre nouvelle carte d'écolier en retour.

**Vous trouverez au verso les pièces à fournir en fonction de votre situation →→→→→**

## Justificatifs à fournir :

1. copie de la dernière attestation de paiement et quotient familial (téléchargeable sur le site internet de la CAF) ou notification de fin de droits,
2. livret de famille ou acte de naissance datant de moins de 3 mois,
3. avis d'imposition 2020 sur les revenus 2019,
4. justificatif de domicile :
  - ✓ **pour les familles locataires** : dernière quittance de loyer et dernier avis de taxe d'habitation .
  - ✓ **pour les familles propriétaires** : tableau d'amortissement du prêt en cours et avis de taxe foncière,
  - ✓ **pour les familles hébergées** : dernière quittance de loyer, attestation d'hébergement (établie au service Affaires Générales) et courrier officiel reçu à cette adresse par la personne hébergée.
5. ou selon les situations :justificatif des ressources des trois derniers mois du ménage : fiches de paie, décompte Pôle emploi, pension, bilan et déclaration URSSAF....,
6. jugement de divorce (si les parents sont divorcés).

**Le Pôle Education**